

*Questions orales***LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS****LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES INDIENS DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES**

[Traduction]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette seulement de ne pouvoir répondre en français. Je ne connais pas encore suffisamment bien cette langue pour la parler, mais j'y travaille. Je dirai qu'il n'y a absolument rien dans l'accord de libre-échange—mais alors rien du tout—qui empiète sur le caractère bilingue de notre pays, ou sur les exigences qui existent au Canada dans le cadre du bilinguisme, absolument rien. Cela a été confirmé non seulement par nos négociateurs commerciaux mais aussi par les ministres du gouvernement québécois qui ont examiné très, très attentivement cet aspect. Je puis assurer au député, et à tous les francophones du pays, que cet accord n'enlèvera rien au caractère bilingue de notre pays.

[Français]

ON DEMANDE DES GARANTIES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Deux ministres du Québec ont dit qu'ils attendaient des modifications à l'Accord et que s'il n'y avait pas une protection garantie dans les modifications, ils retireraient leur appui à cet Accord. Voici ce que j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire, il n'y a rien dans l'Accord qui empêche le bilinguisme, mais pour quelle raison le gouvernement ne s'est-il pas assuré qu'il y ait dans l'Accord une assurance des Américains que tous les produits qui seront livrés au Canada, au Québec, le seront dans les deux langues officielles, que tous les documents, les instructions accompagnant les appareils le soient dans les deux langues officielles. Pourquoi ne pas avoir une garantie plutôt que de dire: «Rien ne l'empêche!»? Il faut absolument des garanties pour s'assurer que dans 10 ans, quand nos enfants recevront un appareil électrique des États-Unis, ils pourront ouvrir le dépliant et qu'il sera en français et en anglais. Pourquoi ne pas inclure cette garantie?

[Traduction]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je trouve extrêmement étrange, monsieur le Président, que le député tente de politiser cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Je tiens à faire comprendre bien clairement qu'absolument rien dans l'accord n'amointrira le caractère bilingue de notre pays. Deuxièmement, il s'agit d'un accord commercial, non d'un accord social ni d'un document de politique sociale. Il s'agit d'un accord commercial portant sur les échanges commerciaux entre les deux plus grands partenaires commerciaux dans le monde. Rien dans cet accord n'empêtera sur le caractère bilingue de notre pays, ni sur les lois touchant le biculturalisme ou le bilinguisme, absolument rien.

Il n'y a aucune raison d'inscrire de telles garanties dans un accord commercial qui a été négocié, car il y est question d'échanges commerciaux, non de différences linguistiques.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il sait sans doute que, au début de l'automne, dix Indiens habitant dans la région de la baie James, ont fait l'objet d'accusations portées en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. La question est grave car, je le rappelle au ministre, les autochtones comptent sur cette chasse pour assurer leur subsistance et ils ont de toujours chassé dans cette région.

Le procureur général pourrait-il nous dire s'il a examiné la question et nous faire part de ce qu'il compte faire à propos de ces accusations?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai effectivement examiné ce dossier et j'ai décidé d'user du pouvoir discrétionnaire que me confère mon titre de procureur général du Canada pour suspendre les poursuites.

Dans le passé, on a fait preuve d'indulgence en ce qui concerne l'application de cette disposition à nos autochtones. Il n'est donc pas étonnant que les Indiens aient cru qu'il leur était permis de continuer à chasser de manière à assurer leur subsistance, en dépit des dispositions plutôt directes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Voilà pourquoi, bien qu'il soit juste de dire que ces accusations seraient admissibles, j'estime néanmoins qu'il convient dans ce cas d'user de mon pouvoir discrétionnaire pour suspendre les poursuites intentées contre les autochtones, et c'est ce que j'ai décidé de faire.

* * *

LA CONSOMMATION**LES BANQUES À CHARTE—LA MAJORATION DES FRAIS DE SERVICE**

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous avons tous reçu des plaintes de consommateurs au sujet des frais de service des banques—et je sais que nous pouvons tous compter sur la Banque de Commerce—mais le fait est que les banques à charte bénéficient d'une situation privilégiée dans notre société. Les cinq plus grandes ne détiennent pas seulement un contrôle quasi-absolu sur les finances canadiennes, elles accumulent des bénéfices astronomiques et paient peu d'impôts. Entre-temps, ces banques imposent de 55 à 160 frais différents à des taux variables qui croissent à un rythme effréné.